

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORNON, imp., r. Ste-Elisabeth.  
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.  
 Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup> à l'Office-  
 Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et  
 C<sup>ie</sup>, rue de la Banque, 20.

# L'ECHO ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.  
 6 mois, 6 fr.

Hors du département. { 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et  
 l'administration doit être adressé franco  
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-  
 tion d'un avis contraire.

VILLE DE ROANNE.

#### Bulletin local.

Roanne, le 20 novembre 1853.

— La fête de Sa Majesté l'Impératrice n'a pas passé inaperçue dans le département de la Loire. Nous avons appris que M. le Préfet a invité les conseils municipaux des principales villes à s'imposer quelques sacrifices pour le soulagement des malheureux. Nous sommes heureux d'annoncer que cet appel du premier magistrat du département a eu particulièrement de l'écho dans l'arrondissement de Roanne.

Depuis plusieurs mois, les comestibles qui se vendent sur tous les marchés de la ville de Roanne sont montés à un prix exorbitant. Le beurre surtout n'a jamais atteint, dans la saison actuelle, un taux si élevé. Tout le monde s'en plaint, et l'on ne sait à quoi attribuer cette hausse extraordinaire. Cependant il y a eu beaucoup de foin, assez de regain, et même la saison est si bénigne, que les animaux peuvent encore vivre dans les champs.

Il y aurait peut-être un moyen de remédier à cet inconvénient, et voici comment. Ce serait de fixer, comme à Paris et ailleurs, une heure après laquelle certaines denrées ne pourraient plus rester sur les places du marché. Les revendeurs seraient alors tenus de vendre plus promptement ou de transporter leurs marchandises.

Ce moyen aurait encore un autre avantage. Les marchands de tissus ou d'étoffes et d'autres objets, se multiplient outre mesure : bientôt la place du Marché sera un bazar général où chacun pourra s'approvisionner. Nous laissons aux marchands qui ont des magasins dans les diverses rues de la ville, et qui paient de fortes locations et des

d'impatience.

— Ah dame ! c'est comme ça, continua Boudier : ils seraient fusiller le père Eternel, s'ils pouvaient le pincer avec une cocarde tricolore à son serre-tête. Voilà l'idée qui me vint et que je communiquai à des camarades qui en parlèrent probablement à d'autres ; si bien qu'hier, je fus demandé chez le gouverneur de Paris, le comte Despinoy, qui m'a fait sur votre compte des questions à n'en plus finir, et qui m'a renvoyé en me prévenant qu'on avait les yeux sur moi, et que je n'avais qu'à bien me tenir, si je ne voulais pas qu'on me mit quelques onces de plomb dans la tête : merci !

Pour lors, je me retirai en grognant dans mes moustaches, ça soulage toujours ; mais voilà qu'en ce moment j'entendis qu'il disait à une sorte de secrétaire qui venait de prononcer votre nom :

— C'est bon ! nous l'enverrons à Strasbourg, cela fera moins d'éclat.

En conséquence, général, je viens vous prévenir que si vous n'êtes pas las de respirer le grand air sous la calotte des cioux, vous ferez bien de gagner au large immédiatement et vivement.

Le général Poret de Morvan remercia le vieux soldat, mais fit un peu de cas de l'avis qu'il venait d'en recevoir.

— Je ne suis porté sur aucune des listes de proscription, se disait-il, et il n'est pas probable que l'on s'occupe beaucoup de moi, qui ne m'occupe de personne.

Son illusion fut de courte durée : vingt-quatre heures s'étaient à peine écoulées depuis la visite de Boudier, lorsqu'un colonel de l'état-major se présenta chez le colonel de la vieille garde, accompagné d'un maréchal-des-logis de gendarmerie et d'un commissaire de

patentes en proportion, à décider si l'établissement de tant de marchands sur les places, est bien dans leurs intérêts ; et certes les propriétaires de magasins et de boutiques ne sont pas sans s'en plaindre. Toujours est-il qu'à Lyon, à St-Etienne et à Clermont, on ne souffre sur les places que les marchands de comestibles, c'est-à-dire que ce qui sert à l'alimentation.

Revenons donc au sujet qui nous occupe : si le marché au beurre, aux œufs, etc., ne durait que pendant certaines heures, les autres marchands pourraient à leur tour étaler et vendre, et alors la place serait moins encombrée.

Il y aurait encore un moyen de rendre la place plus vaste : ce serait de ne pas laisser stationner les voitures des nombreux marchands, depuis l'enclos de la maison Grégoire jusqu'à l'hôtel Yvonnet, en suivant le retour d'équerre nord. Pour notre part, nous avons compté, en un jour de marché, jusqu'à 24 voitures petites ou grandes.

Nous avons remarqué encore que, sur la ligne que nous venons de signaler, les marchands étalent leurs banes en dedans des pierres limitatives, au lieu de les placer en dehors, et, de cette manière, ils diminuent l'enceinte du marché d'un mètre de large sur toute l'étendue précitée, c'est-à-dire sur deux faces.

— Une innovation opportune vient d'avoir lieu en notre ville. Le sieur Blondel, crieur public, a loué un vaste emplacement pour servir de dépôt et de lieu de vente à toutes les marchandises quelconques qu'on voudra lui confier. Là, à certain jour, la vente aux enchères publiques est proclamée, et chacun peut enchérir. De cette manière, toute personne, qui veut se procurer de l'argent,

police, et lui déclara qu'il était chargé de l'arrêter et de le conduire à l'abbaye.

La famille du général, vivement alarmées fit de nombreuses et inutiles démarches pour obtenir sa liberté ; sa femme, avec des peines infinies, parvint enfin jusqu'au duc de Felbre alors ministre du département de la guerre.

— Madame, lui dit cet homme, qui avait été le compagnon d'armes du général Poret de Morvan, et sans laisser à la malheureuse femme le temps d'articuler un seul mot, je sais ce qui vous amène, et je vous engage à mieux employer votre temps désormais. Votre mari est un conspirateur ; il faut que justice se fasse. Le général Poret de Morvan sera conduit à Strasbourg, et il aura le sort de Ney et de Labédoyère.

L'infortunée, en proie au désespoir, retourna à son hôtel. A peine y était-elle de retour, qu'un homme se présentant, demanda à lui parler.

— Ne vous chagrinez pas, madame, lui dit-il ; puisque ces brigands-là, comme disait l'adjudant général Augros, veulent nous avaler tous crus, c'est le cas de nous mettre en travers.

— Que voulez-vous dire ?

— Ah ! c'est juste, vous ne me connaissez pas ; c'est égal. Je me nomme Boudier, un grognard, un grenadier de la vieille : oh ! le général me connaît, lui... Laissez bouillir le mouton, ma bonne chère dame, et faites en sorte que l'on vous permette d'accompagner votre mari. Vous passerez nécessairement pour aller à Strasbourg, par Sainte-Marie-aux-Mines ; tâchez d'obtenir que le général et son escorte y restent la nuit. Il n'y a qu'une auberge un peu sortable, le Lion-d'Or ; j'y serai, car je pars aujourd'hui même avec Périnet pour vous préparer des logements Périnet, c'est ma femme, dévouée comme

#### Feuilleton.

##### PÉRINETTE.

(Fin.)

Plusieurs mois s'étaient écoulés ; la capitale de la France avait une seconde fois ouvert ses portes à l'étranger. Triste, mais résigné, le général Poret de Morvan vivait paisiblement à Paris, au milieu de sa famille, lorsqu'un matin il vit entrer chez lui l'ex-grenadier Boudier, qui, licencié avec l'armée de l'autre côté de la Loire, avait repris le costume civil.

— Eh bien mon brave, lui dit M. de Morvan, n'avais-je pas raison de dire que je ne pourrais malheureusement pas te récompenser comme ton dévouement le méritait ?

— Pardon, excuse, général, mais vous aviez tort ce jour-là, et aujourd'hui vous avez encore

un tort plus grand.

— Très bien ! fit le général en souriant, et tu viens sans doute ici pour me mettre à la raison ?

— Bien touché ! cette fois vous avez deviné d'emblée... C'est bon ; je sais bien que vous pouvez avoir votre idée ; mais ça ne peut pas m'empêcher d'avoir la mienne, et avec un corps de rechange encore.

— Que diable viens-tu donc me conter, mon brave garçon ?

— Oh ! une bagatelle ; tenez, général, voici la chose en deux temps. Voyant que vous restiez tranquillement à Paris, je me suis dit : Faut croire que le général est contrarié de n'avoir pas passé l'arme à gauche, et qu'il veut se rattrapper avec les messieurs qui ont déjà fait passer le goût du pain à Ney, à Brune, à Ramel ; à Labédoyère.

Le général fit un mouvement de douleur et

ou se défaire, par un motif quelconque, de meubles ou de marchandises, peut les faire transporter au dépôt dont il s'agit, et bientôt il en voit opérer l'écoulement, moyennant une légère rétribution.

Toutes les précautions sont prises pour que tout se fasse avec ordre et régularité. Et à cet effet le sieur Blondel s'est adjoint un officier ministériel dont le caractère est une ample garantie.

Nous félicitons pour notre part l'auteur de cette ingénieuse innovation, qui est appelée à rendre plus d'un service à la société, surtout pendant la rigoureuse saison.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE.

AVIS.

Les personnes, qui ont des livrets en dépôt à la caisse d'épargne, sont prévenues qu'elles peuvent les retirer ou les faire retirer à partir d'aujourd'hui, sur la présentation du bulletin de dépôt.

Roanne, 20 novembre 1855.

LE CAISSIER, J. COQUARD.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Judi dernier, devant un public peu nombreux (à cause du mauvais temps, sans doute) a eu lieu la première représentation du drame LES FILLES DE MARBRE.

Les éloges que lui prodiguent les journaux de la capitale et les succès qu'il obtient tous les jours à Paris, nous dispensent de tout commentaire sur son mérite.

Cependant nous dirons que cette pièce est à la fois une belle œuvre et une bonne œuvre. Elle ne ressemble à aucune autre ni par le fond ni par la forme; l'action est simple et saisit l'âme par sa simplicité même; le point d'intrigue et de péripéties imaginaires plus ou moins bien entortillées. Tout y est vrai: c'est l'humanité, avec ses vices éternels, prise sur le fait et traduite devant elle-même.

Au surplus, ce n'est pas à nous seul de juger cette production si grande dans sa simplicité, si courageuse dans sa moralité, et de constater l'effet qu'elle a produit ici comme partout. Nos lecteurs pourront mieux le faire que nous, car ils ne laisseront pas échapper l'occasion qui se présente aujourd'hui de voir jouer cet ouvrage, qui vivra autant que la société dont il est la fidèle expression.

Nos artistes ont assez bien compris et rendu cette grande œuvre. Seulement, beaucoup de personnes n'ont pas reconnu le classique Diogène et avaient une tout autre idée de la tenue et du langage du philosophe cynique; elles ajoutaient qu'il est très facile de suivre la vérité historique, sans blesser les convenances modernes. — D'autres ont prétendu que l'acte qui se passe à Madrid a laissé à désirer sous le rapport de l'allure et de l'entrain. — D'autres se sont plaints de la longueur des entr'actes.

— Des connaisseurs enfin ont dit que le cri poussé par Marco, en apprenant la mort de Raphaël, est un contre-sens: en effet, c'est à peine si elle devrait faire un mouvement d'étonnement et d'indifférence; que peut-on attendre de plus d'une fille de marbre?

moi, corps et âme, au général. Je connais le pays; le général est bon nageur, et il y a longtemps que nous avons fait connaissance tous les deux avec le Rhin.

Et vous le sauveriez?...

— C'est bien comme cela que je l'entends, non de nom d'un nom!

— Mais jamais il ne consentira à fuir.

— Eh bien! s'il est assez obstiné pour ne pas vouloir marcher, je l'emporterai... Ah! mais c'est comme si le notaire y avait passé! Surtout, madame, n'oubliez pas Sainte-Marie-aux-Mines, l'auberge du Lion-d'Or et l'ex-grenadier Louis Boudier.

Et, sans s'expliquer davantage, le vieux soldat disparut.

Mme de Morvan n'était que bien médiocrement rassurée. A force de sollicitations, cependant, elle obtint la permission d'accompagner son mari dans son funeste voyage. Bientôt le général se mit en route sous la garde de quatre gendarmes commandés par un brigadier, ayant l'ordre de requérir au besoin la force armée et même la garde nationale sur leur passage.

Dès ce moment, madame Poret de Morvan fit plusieurs tentatives près de son mari pour l'engager à profiter des moyens d'évasion que pourraient faire naître les incidents du voyage; mais, ainsi qu'elle l'avait prévu, le général, repoussant avec indignation ces ouvertures, ne voulut pas entendre parler de fuite.

Enfin on arriva à Sainte-Marie-aux-Mines. Mme de Morvan, en proie à la plus vive anxiété, obtint, sans beaucoup de peine, que l'on descendit à l'auberge du Lion-d'Or.

C'était un premier, mais bien faible succès, car le brigadier poussait d'ordinaire la précaution jusqu'à faire dresser son lit dans la chambre même du prisonnier.

Ces diverses personnes, au reste, rendent hommage à la manière dont les principaux personnages ont été interprétés et disent que les petites faiblesses que nous venons d'énumérer étaient inséparables d'une première représentation et qu'elles disparaîtraient probablement à une deuxième.

Tels sont les bruits que l'ECHO répète. Arriveront-ils à l'oreille de l'excellent rédacteur de la Lanterne Indépendante? H. C.

Pour le bulletin local, Chorgnon.

Bulletin agricole.

— Dans les contrées où l'on cultive de grandes quantités de pommes, on est quelquefois fort embarrassé de les conserver. Voici un procédé qu'il nous semble utile de connaître: vers le milieu de décembre, on remplit de pommes un tonneau, en laissant en haut un vide d'environ la largeur de la main. On recouvre les pommes de branches de genévrier, et par dessus l'on pose des planches que l'on recouvre d'une grosse pierre. Cela fait, on remplit le tonneau d'eau pure. Les pommes restent dans cet état jusqu'à Pâques ou jusqu'à la Pentecôte, et même plus longtemps.

Pour les retirer, on ne doit ni enlever toute la charge qui pèse sur elles, ni les prendre avec les mains, ce qui corromprait l'eau, on se sert d'une fourchette. Les pommes ainsi conservées prennent un goût vineux, comme si on les avait cuites dans le vin; elles se laissent peler très facilement. Ce mode de conservation est depuis longtemps en usage sur les bords du Rhin et de la Moselle, où elles se vendent sur les marchés.

— On lit dans le Courrier de l'Eure :

« Dans un grand nombre de localités, les cultivateurs se préparent à combattre la dégénérescence des pommes de terre à l'aide d'un procédé extrêmement facile, et dont l'efficacité a été démontrée par des expériences répétées. Au lieu de planter le tubercule avant l'hiver, ils se disposent à devancer cette époque en effectuant la plantation dans le courant de novembre ou au commencement de décembre, avant les gelées.

« Pour que cette opération ait un entier succès, il convient que les pommes de terre ne soient plantées qu'à 50 centimètres de profondeur et que le buttage soit fait immédiatement. Au printemps lorsque les tiges commencent à paraître, on les débute, sauf à les rebuter ensuite, comme cela a lieu d'ordinaire. Nos correspondants ajoutent que les cultivateurs éclairés qui vont appliquer cette méthode sont certains d'obtenir de très bonne heure des produits excellents et tout à fait intacts. »

Il y a longtemps que nous avons dit que dans la Creuse et dans le Cantal on en agit ainsi, et qu'on récolte des pommes de terre plus grosses et meilleures que dans nos pays.

— M. le maire d'Uzès vient de prononcer l'abolition de la taxe d'octroi qui pesait sur la viande dans la but de la faire baisser. Cette mesure, qui prive la ville d'une portion notable de ses ressources, a été prise à titre provisoire, en considération de la cherté de toutes les subsistances. (Courrier du Gard).

Deux heures s'écoulaient; les gendarmes et le brigadier surtout sont accablés de prévenances par une servante vive, accorte, enjouée. Stimulé par quelques verres d'un vieux vin du Rhin, le brigadier risque des compliments d'abord, puis des propos lestes, égrillards; la servante sourit et permet même quelques libertés. La nuit vient; l'intrigue marche au gré des désirs du brigadier; un rendez-vous est demandé; on le refuse de manière à laisser deviner que l'on consent. Le brigadier se dit à lui-même que cette aventure ne peut avoir aucun résultat fâcheux, car la chambre de la gentille servante est porte à porte avec celle du général; une simple cloison les sépare l'une de l'autre.

A onze heures, le général dormait profondément; à minuit, le brigadier entra dans la chambre voisine.

Mais le gendarme est gendarme partout, et dans toutes les situations de la vie. Au moment où le brigadier venait de saisir la main que lui tendait la gentille chambrière pour le guider dans l'obscurité, il lui sembla entendre un bruit singulier dans la pièce qu'il venait de quitter.

La consigne avant tout, même avant l'amour, pensa le gendarme; et il se mit en devoir de retourner sur ses pas.

Mais il n'était plus temps: l'intrépide Périnette, car c'était elle, venait de fermer la porte à double tour, et elle en avait jeté la clé par la fenêtre.

— Ouvrez, je vous l'ordonne! dit le brigadier effrayé, je veux sortir à l'instant.

— Impossible, mon ancien, répondit Périnette; vous êtes ici chez moi, et j'ouvre la porte quand il me plaît.

— Ouvrez, vous dis-je ou je brise la porte.

— Tu ne briseras rien, pékin, reprit avec fermeté la vivandière; si tu fais du bruit, tout

— On lit dans l'ECHO des Vallées, journal de Bagnères-de-Bigorre :

« La récolte des pommes est commencée dans les pays de production de cette denrée: elle sera très-abondante cette année. Déjà les presses fonctionnent et les celliers s'empressent d'un cidre excellent qui comblera une partie du déficit laissé dans les boissons par la mauvaise récolte du vin. Aussi la demande prend-elle pour le début de larges proportions. Paris lui-même, à cause de la cherté des vins, paraît devoir consommer cette année le double de cidre de ce qu'il en consommait par le passé. Déjà les futailles sortant d'eau-de-vie sont rechargées avec empressement et dirigées par les chemins de fer et les canaux vers la Normandie et la Picardie; elles sont dirigées aussi vers le nord pour les 516 de betteraves.

« Ce n'est pas aux vins seulement que les cidres feront une certaine concurrence, c'est encore aux eaux-de-vies. Bientôt les distilleries pourront fournir au commerce de l'eau-de-vie de cidre, d'une qualité inférieure, il est vrai, mais d'une qualité assez considérable, qui, avec

les blés feront comme en 1846-47, qu'ils feront subir, par une baisse précipitée, des pertes sensibles aux détenteurs avides de trop gagner.

Nouvelles diverses.

— Le 2 décembre 1855, à midi, à la préfecture de la Loire, aura lieu l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter sur la route départementale n° 6, de Roanne au Puy, pour rechargement de la chaussée d'empierrement entre les bornes kilométriques n° 56 et 58, près d'Estivareilles. Dépense. . . . . 30,000 fr.

— L'ouverture de l'exposition annuelle de la Société des Amis des Arts, à Lyon, est fixée au 9 décembre prochain.

Les ouvrages destinés à figurer à cette exposition devront être présentés, au palais Saint-Pierre, du 21 au 50 novembre courant. Les ouvrages présentés à con-

— Mais ils vous assassineront!  
— Tant pis pour eux.  
— Mais non de nom de mille noms de nom! je ne veux pas qu'ils vous assassinent, moi!  
En disant ces mots, Boudier étend ses bras nerveux sur le lit, saisit draps et couvertures, roule le général dans le tout, le charge ainsi, en quelque sorte emmaillotté, sur ses épaules, et descend rapidement les escaliers en lui disant:  
— Maintenant, si vous vous débâtez, si vous ériez et qu'on vous arrête, du moins vous ne serez pas fusillé tout seul.  
Ces paroles arrêtèrent un cri près d'échapper au général Poret de Morvan; il comprit qu'en effet ce n'était plus de sa vie seulement qu'il s'agissait, mais aussi de celle de ce vieux brave qui se dévouait encore une fois pour le sauver.  
En moins d'un quart d'heure, Boudier arriva au milieu de la campagne. Alors seulement il

devenus propriétaires?  
Général, lui dit l'ancien grenadier, permettez que je vous présente ma femme: nous sommes ici chez nous, et c'est à vous que nous devons tout cela: car si vous n'aviez pas eu pitié de la vivandière à Leipsick, il y a longtemps qu'elle, sa carriole et le petit magot qu'elle contenait seraient bien loin.  
— Mes bons amis, répondit le général attendri, n'est-ce pas moi qui vous dois la vie, le bonheur et le repos de ma famille? Pourrai-je jamais reconnaître tant d'abnégation, tant de dévouement?... Pauvre Périnette! quand je pense que ce brigadier pouvait vous tuer!  
— Ah bah! général, j'en avais vu bien d'autres... répondit en souriant l'ex-vivandière du 5<sup>e</sup> régiment de grenadiers.  
E. MARCO DE ST-HILAIRE.

religieux plutôt qu'une forme confuse, insaisissable ?

« En somme, le n° 27 nous paraît, ainsi qu'à beaucoup d'autres, réaliser, non une idée, mais un monde d'idées. On peut avouer, sans crainte d'exagérations et de partialité, qu'aucun de ses concurrents ne s'élève à cette hauteur. »

(L'Industrie.)

— Les grands chantiers ouverts dans Paris devaient avoir naturellement pour effet d'attirer de tous les points de la France vers la capitale un grand nombre d'ouvriers, surtout aux approches de la saison rigoureuse de l'hiver. Les circulaires de plusieurs préfets, qui recommandent, conformément aux prescriptions ministérielles, de ne délivrer des passeports qu'aux ouvriers dans la conduite et les bons antécédents seraient constatés, et, en outre, lorsqu'ils ont du travail assuré à l'avance ou des moyens suffisants d'existence pour leur permettre d'attendre, ces circulaires qui se multiplient semblent témoigner que le mouvement d'émigration vers Paris est plus vif que jamais. Cela tient probablement à la crainte qu'on est que les travaux entrepris dans les départements ne soient prochainement interrompus par les rigueurs un peu précoces de l'hiver.

— Dans la Moselle, l'autorité fait surveiller les nombreux marchands de toile, bonnetterie et autres marchandises qui parcourent nos campagnes. Les gendarmes obligent ces industriels nomades à exhiber tout à la fois leur passeport et leur patente. Beaucoup d'entre eux sont en contravention sur ce dernier point.

Il y a déjà longtemps que nous avons exprimé le vœu de ne laisser passer nos frontières aux étrangers qu'à ceux qui pourraient justifier de moyens d'existence pour trois mois, soit en argent, soit autrement. Cette mesure devrait encore mieux être appliquée maintenant qu'en toute autre saison.

Le Tribunal correctionnel de Villefranche, dans l'audience de vendredi de la semaine dernière, a statué sur plusieurs délits de fraude dans le marché de cette ville : deux laitières, dont le lait avait été saisi comme altéré par un mélange d'eau, ont été condamnées chacune à vingt-cinq francs d'amende, à l'affiche du jugement sur la place du Palais, un jour de marché ; à la porte de la mairie de Villefranche, et à la porte de la mairie de leur commune.

Deux marchandes de beurre, dont le poids était inexact, ont été condamnées chacune à dix francs d'amende et à l'affiche du jugement.

— On lit dans l'Assemblée nationale :

« Tous les voyageurs, tous les touristes ont admiré à Rome et à Florence, des colonnes d'albâtre translucides et des bustes d'onix par lesquels les Césars aimaient à reproduire leurs images impériales. Ces matières précieuses, dont les plus riches musées gardent seuls quelques échantillons, faisaient tout ensemble l'admiration et le désespoir des artistes. Il semblait qu'un génie malfaisant, en dérobait les carrières aux recherches de l'art moderne.

» Eh bien ! cet albâtre si varié et si riche dans ses nuances, cet onix d'un grain si doux, ont été retrouvés par un marbrier italien, M. Delmonte, dans la province d'Oran, près de Tlemcen, en un lieu appelé Ain-Tekbalec et Lars-Beyda.

« Avant de penser à l'Algérie, M. Delmonte, qui fait de l'albâtre-onix poisson-bleu de ses rêves, la toison d'or de ses voyages, en chercha les carrières en Italie, en France, en Allemagne, en Syrie, en Égypte, en Espagne, en Grèce, dans l'Asie-Mineure, partout où il espérait trouver la trace de ces pierres dont Plin et Horace ont parlé.

« Mais les indications des livres latins étaient si vagues, si confuses, que M. Delmonte ne trouvait rien, pas plus en Orient qu'en Occident.

« Un jour, en feuilletant je ne sais quel auteur ancien, il tomba sur un passage où il était dit que ce marbre magnifique se trouvait dans un pays où les hommes chassaient le gibier avec un bâton.

« Ce fut pour M. Delmonte comme un trait de lumière. Il était alors en Algérie, et il se souvint qu'il avait vu, dans le voisinage d'Oran, certains Arabes qui, pour tuer les lièvres et les perdrix, se servaient d'un bâton armé d'une boule à l'une des extrémités.

« Il partit, il chercha et il trouva. Les carrières portent encore les traces des travaux exécutés par les Romains ; l'empreinte des ciseaux est dans la pierre ; des fûts de colonnes à demi taillées attendent que de nouvelles mains achèvent l'œuvre commencée. C'était bien l'albâtre-onix qui figure au Vatican, cet albâtre-onix que les anciens ont appelé le *recherché*, le *désiré*, et qu'ils destinaient aux plus nobles emplois. Il était rendu à l'art !

« La patience et le courage d'un marbrier avaient plus fait que la science de tous les antiquaires et l'érudition de tous les académiciens.

« Les colonnes préparées à *Bled-rehans*, — terre de marbre — pour quelque temple de Jupiter ou le palais d'un César, ont été offertes au musée du Louvre par M. Delmonte. Rome seule en possède de semblables. Elles auront trois ou quatre mètres de hauteur d'un seul bloc. Le gouvernement, qui veut appliquer cette riche matière à l'embellissement des édifices modernes, a demandé à M. Delmonte s'il pourrait fournir des colonnes de cinq, six ou sept mètres. L'infatigable marbrier est reparti pour s'en assurer.

« Les carrières de *Ain Tekbalec* sont au nombre de sept. L'industrie en peut tirer des églises, des palais, des monuments tout entiers. Quand MM. Visconti, Duban, Violet-Leduc, les auront bâtis, les artistes, sculpteurs et statuaires, leur donneront cette magnifique décoration que l'art français envoie à l'art italien.

« Il semble qu'au Paris nouveau qui surgit de toutes parts, la Providence ait voulu donner une matière nouvelle. C'est au moment où le Louvre s'achève que l'albâtre-onix est retrouvé. A. Achard. »

Variétés.

DANSOMANIE DES TABLES.

Le correspondant de l'Univers, M. Ch. Gay, du clergé de Paris raconte une expérience dont il a été témoin le 9 octobre. Il a retourner une table, et ce meuble a répondu aux questions formulées par les opérateurs. Le lecteur ne comprend peut-être pas, pour une table, la possibilité de se mettre en communication verbale avec l'homme. La table n'a rien qui ressemble à notre organe vocal, mais elle a des pieds, et c'est par le mouvement de ses pieds que se manifeste sa pensée.

Pour affirmer, la table frappe un coup ; pour dire non, deux coups ; enfin les coups qu'elle frappe, pour indiquer les lettres, répondent à l'ordre numérique des caractères de l'alphabet.

Lors de l'expérience faite sous les yeux de M. Gay et en la présence de douze autres personnes, la table, après avoir subi, pendant une demi-heure, l'imposition des mains, se mit à tourner ; mais elle refusait de parler. Vaincue enfin par la persistance des expérimentateurs, elle répondit à cette question : Es-tu un mauvais esprit ? Elle leva le pied et frappa un grand coup ; ce qui équivalait à une affirmation énergique. Ensuite la table désigna les lettres du prénom de M. Gay, qui voulut faire subir à ce meuble un interrogatoire latin. *Loqueris-ne latinè?* dit un des assistants en s'adressant à la table. La table resta muette. On formula la même question en français : *Parles-tu latin?* Oui, répondit aussitôt le meuble, qui voulait passer pour avoir fait ses classes. *Quis es-tu? Dic nobis nomen tuum,* reprit l'interlocuteur. La table, qui s'était vantée de savoir la langue de Cicéron, resta immobile ; on renouvela la question en français : *Qui es-tu? Dis-nous ton nom.* Alors la table leva le pied et épela le mot : Démon. A cette question : *Est-tu heureux?* le démon de la table répondit : Non.

Tel est en résumé le récit fait par M. Gay, qui, séance tenante, a rédigé un procès-verbal fort développé.

C'est le démon qui fait tourner les tables ; la danse des meubles, c'est une évocation de Satan : telle est l'induction à laquelle aboutit logiquement l'expérience dont les résultats se trouvent constatés dans l'Univers. Il faut dire cela, à moins qu'en cette matière, comme dans d'autres ordres de faits, il ne soit défendu de conclure du particulier au général.

Nous croyons à la bonne foi des témoins de l'expérience et nous n'avons garde de mettre en question la véracité du correspondant de l'Univers. Nous nous permettrons toutefois de présenter une observation modérément critique sur certains incidents de l'expérience racontée dans ce journal. Ne semble-t-il pas que le diable, dans cette conjoncture, ait démenti son caractère, qu'il ait compromis, de la manière la plus grave, sa vieille réputation de malice et d'habileté ? Tel qu'il s'est montré à M. Gay, le démon ne ressemble-t-il pas à un modèle de maladresse et d'ineptie ? Comment ! le diable, ce père du mensonge et de la ruse, si expert dans l'art de tendre des pièges ; si habile à tromper les hommes et à les séduire, le voilà qui se laisse duper par une table ! Lui, si intéressé à la glorification du matérialisme, le voilà qui trahit sa cause en déclinant son nom, et nous révélant l'existence des esprits, des mauvais esprits ! — cela est vrai ; mais, le diable doit le savoir, on n'admet pas l'existence des mauvais anges. Le diable se fait donc l'auxiliaire du spiritualisme. En vérité, son esprit baisse sensiblement ; le démon devient sot. Et puis, conçoit-on que le démon ne puisse pas dire deux mots de latin ? Lui, qui a rendu tant d'oracles menteurs, les uns en grec, les autres dans la langue des Romains, ne doit-il pas être helléniste et latiniste de première force ?

Pour expliquer les faits spécifiés dans l'Univers, il faut peut-être les attribuer à l'intervention d'un esprit d'ordre inférieur. C'était quelque pauvre diable, apparemment, ou un diabolotin sans expérience.

P. S. — Notez que ceci se passe au XIX<sup>e</sup> siècle, en l'an de grâce 1855. PH. FILINGRE. (Impartial.)

— On lit dans un journal de Paris, La Presse.

INDUSTRIE.

« Depuis longtemps déjà nous avions l'intention de signaler l'accroissement considérable des manufactures et usines qui embellissent les environs de Paris.

« Nous commencerons aujourd'hui par un établissement qui mérite de figurer au premier rang, l'Usine de Noisiel.

« Nous n'entreprendrions point de décrire dans tous ses détails cette belle usine, l'une des plus remarquables que possède notre industrie, nous craignons de rester au-dessus de l'intérêt que ce grand établissement nous a inspiré quand nous l'avons visité.

« Si jamais vous allez à Laguy, arrêtez-vous à Noisiel, et si le directeur de l'usine vous en permet l'entrée, félicitez-vous-en comme d'une bonne fortune. Vous y verrez ce que peut l'intelligence d'un homme de génie, dirigée par une haute pensée d'ordre et d'économie. Là, rien de trop et pourtant tout ce qui est nécessaire : une des plus puissantes chutes d'eau de la Marne, des machines de grandeur et de masse imposantes, mais d'une simplicité et d'un mécanisme parfaits. Le cacao est torréfié, épluché et broyé sans le contact de la main de l'ouvrier. D'une machine à l'autre, les matières changent de forme et de nature, se mélangent, s'identifient entre elles et de transformations en transformations produisent les bons chocolats que nous connaissons tous.

« Les CHOCOLATS MÉNIER sont d'autant plus parfaits qu'ils sont exempts de tous mélanges, et que le soin le plus sévère préside à leur fabrication. A Noisiel, tout se fait mécaniquement et le bas prix auquel M. Ménier est parvenu à établir ses produits provient uniquement de la perfection et de l'économie apportées dans ses moyens de fabrication. Nous n'hésitons pas à avancer qu'en mettant à la portée de toutes les classes de la société les prix des chocolats, M. Ménier nous a, en quelque sorte dotés d'un aliment nouveau, d'autant plus précieux qu'il est recherché des personnes en bonne santé et de celles en convalescence.

« On sait que pour prix de ses efforts, M. Ménier a déjà reçu plusieurs récompenses honorables ; mais celle que nous ne reardons pas comme la moins flatteuse, c'est l'accueil favorable que le public fait aux produits de sa fabrique. Aussi pour répondre à toutes les demandes, vient-il de donner à son usine de grands développements qui lui permettent, au besoin, de fabriquer annuellement plus d'un million de kilogrammes. »

Le 25<sup>e</sup> numéro des *Annales de la Colonisation Algérienne* vient de paraître ; ce numéro renferme les articles suivants :

ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DU COTONNIER EN ALGÉRIE. — PRIX IMPÉRIAUX ; PRIMES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Rapport et décrets.

DU COTON SEA-ISLANDS DANS LA CAROLINE DU SUD, par M. WYEMARSH B. SEABROOK, président de la Société d'agriculture de la Caroline du Sud, traduit par M. Hippolyte VATTIERAIRE.

CULTURE DU COTON GÉORGIE LONGUE SOIE EN ALGÉRIE. — RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, par M. Edmont Cox, filateur à Louviers-les-Lille.

COLONISATION D'HAMMAM MESKHOUTTIN, par M. Eug. GRELLOIS, secrétaire de l'Académie et médecin-major à l'hôpital de Metz.

CHRONIQUE DU MOIS par M. Jules DUYAL.

BULLETIN GÉNÉRAL DE LA COLONISATION.

AFRIQUE. — ALGÉRIE. — Nouveau règlement pour l'émigration étrangère. — Province d'Alger : Installation de la chambre consultative d'agriculture d'Alger.

— Rapport de la chambre de commerce d'Alger sur les cultures de coton. — Nouvelle substance colorante en bleu indigo. — Courses d'Alger. — Création de nouveaux villages. — Colonie franco-comtoise de Vesoul-Béniou.

AMÉRIQUE. — ÉTATS-UNIS. — Etat de Californie : Situation générale.

EUROPE. — FRANCE. — Compagnie des colons de l'Algérie ; prestation des filateurs du Nord contre le monopole. — Napoléon III et les colons de l'Algérie. — Ouverture du musée algérien à Paris. — L'Algérie à l'exposition horticole de Paris. — Compagnie commerciale de Bankerque. — Suisse : Départ des premiers colons suisses pour Sétif.

Océanie. — AUSTRALIE. — Exportation de la Grande-Bretagne en Australie ; réponse aux hommes qui demandent : A quoi servent les colonies ?

Les *Annales de la Colonisation Algérienne* paraissent le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraison de 4 à 6 feuilles d'impression, 64 à 96 pages de texte grand in-8<sup>o</sup>, édition de luxe, et formant tous les ans deux volumes d'au moins 584 pages chacun, contenant ensemble la matière de 5 à 6 volumes ordinaires du même format. Le premier numéro a paru le 15 janvier 1852.

PRIX DE L'ABONNEMENT : PARIS, un an, 12 fr. ; six mois, 7 fr. — DÉPARTEMENTS : un an, 14 ; six mois, 9 fr.

ON S'ABONNE : A Paris, 26, rue Jacob, 26 ; — Dans les Départements, chez tous les Libraires et Directeurs de Messageries, ou mieux encore en envoyant un mandat à vue, ou mieux un bon sur la poste. (Les bons de 8 fr., représentant un abonnement de six mois, sont affranchis du droit de timbre.)

Le prospectus, contenant la table des matières de la première année et huit circulaires ministérielles invitant à la propagation des *ANNALES* dans les départements, est envoyé gratuitement à toutes les personnes qui en feront la demande par lettre affranchie.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, de Roanne, en date du quinze novembre mil huit cent cinquante-trois, M. Jean-Claude-Marie Deveaux, propriétaire et négociant, demeurant à Montagny ;

A fait signifier à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne ; Un acte de dépôt fait au greffe du susdit

Tribunal, le premier septembre dernier, d'une copie collationnée signée de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M<sup>e</sup> Moreau et son collègue, notaires à Charlieu, le vingt-cinq août dernier, contenant vente par M. Antoine Prajoux, propriétaire, demeurant au Coteau, mandataire de dame Anne-Marie-Louise Bagnard, veuve de M. Louis-Auguste Gauthier, rentière, demeurant à Lyon, au profit de M. Deveaux, d'une propriété dite Châtel, sise à Perreux, se composant de bâtiments, terres, bois, vignes et prés.

Il a déclaré à M. le Procureur Impérial que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles vendus au requérant.

Il lui a fait sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature dont-il aurait connaissance ; que dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, M. Deveaux ferait au journal *L'ECHO ROANNAIS* l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit cent sept.

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> THIODET, avoué à Roanne.

SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, du seize novembre mil huit cent cinquante-trois, Madame Françoise Cordier-Bonneaud, sans profession, demeurant à Roanne, épouse du sieur Claude-Marie Albert, horloger, demeurant également à Roanne, a été séparée quant aux biens d'avec lui, et autorisée à gérer et administrer ses biens.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, F. THIODET.

Etude de M<sup>e</sup> VERNERET, avoué à Roanne. Successeur de M<sup>e</sup> Athiaud.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

SUR EXPROPRIATION FORCÉE, Devant le tribunal civil de Roanne,

D'IMMEUBLES

Situés sur les communes de Juré et St-Marcel-d'Urfé.

Adjudication au Mardi 20 décembre 1855.

Suivant procès-verbaux de l'huissier Coquard, de Roanne, des vingt-un mars et sept avril mil huit cent quarante-neuf, visés, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, les vingt-trois mars et onze avril de la même année, volume 65, numéro 59, et volume 65, numéro 85,

Le sieur Jean-Marie Chavallard, propriétaire, demeurant à Lucé, commune de Cremeaux, en sa qualité de tuteur de Benoît, Angèle, Jean-Louis, Jean-Baptiste, Jeanne-Marie, Jean-Benoît et Benoît-Jean Dominique Chavallard, ses sept enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Claudine Noyer, son épouse, lequel a pour avoué constitué M<sup>e</sup> Etienne MARCHAND, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A fait saisir, au préjudice du sieur Benoît Noyer, propriétaire et tuteur, demeurant à Juré, les immeubles dont suit la désignation.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE,

Telle qu'elle a été faite aux procès-verbaux de saisie.

Article premier.

Un corps de bâtiments situé en la commune de Juré, contigus à ceux dépendant de la succession de Jeanne-Marie Dulac, décédée veuve de Benoît Noyer, le tout formant le numéro 410 du plan cadastral de la commune de Juré, section B.

Article 2.

Un jardin clos de murs, appelé à *Juré*, touchant aux bâtiments ci-dessus désignés, de la contenance d'environ neuf ares trente centiares, formant le numéro 411 dudit plan, même section.

Article 3.

L'article troisième a été distrait de la saisie et adjugé séparément.

Article 4.

Un pré appelé la Tuilerie, de la contenance d'environ trente-sept ares cinquante centiares, formant le numéro 686 dudit plan, même section.

Article 5.

Cet article a aussi été distrait et adjugé séparément.

Article 6.

Un pré appelé Grand-Pré, de la contenance, y comprise la Maillerie ci-après désignée, d'un hectare huit ares trente centiares, formant le numéro 580 dudit plan, section B.

Article 7.

Un petit bâtiment appelé la Maillerie,

occupant sur le pré ci-dessus désigné, article sixième, une contenance superficielle d'environ quinze centiares; il est construit en pierres, chaux et sable, couvert à tuiles creuses; il prend entrée par une seule porte en matin; il est garni de deux foudrons à battre l'écorce et d'une roue hydraulique servant de moteur.

Article 8.

Un béal appelé le Béjol, de la contenance d'environ deux ares trente centiares, formant le numéro 405 dudit plan cadastral, section B.

Article 9.

Un jardin ci-devant pâture, appelé la Verchère, de la contenance, y compris l'emplacement de la tannerie ci-après désignée, d'environ dix ares cinquante centiares, formant le numéro 404 dudit plan, section B.

Article 10.

Un bâtiment appelé la Tannerie, occupant sur le jardin ci-dessus désigné, article neuvième, une contenance superficielle d'environ quarante-cinq centiares; il est construit en pierres, chaux, sable et terre pisée, couvert à tuiles creuses; il prend ses jours et entrées en matin par une fenêtre au rez-de-chaussée et une au premier étage, en soir par une fenêtre au rez-de-chaussée et une au premier étage, au nord, par deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux au premier étage; au midi dudit bâtiment, et sous la galerie d'icelui se trouvent établies trois fosses ou cuves à tanner.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Juré, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Article 11.

Une grande terre appelée les Grands-Champs, de la contenance superficielle d'environ cinq hectares quatorze ares six centiares, formant le numéro 484 du plan cadastral de la commune de Saint-Marcel d'Urphé, section A.

Elle est confinée: de nord, par terre à Maillet; de soir, par terre à Bussery et par bois taillis à Bussery et à Maillet; de midi, par bois à Bourganet et par le bois ci-après désigné, article douzième; de matin par terre à Cuisson.

Article 12.

Un bois taillis essence chêne, de la contenance d'environ un hectare soixante-cinq ares vingt centiares, appelé bois de Juré, formant le numéro 485 dudit plan cadastral, section A. Il est confiné: de nord, par bois à Bourganet et par la terre ci-dessus désignée, article onze; de soir, par taillis à Maillet; de midi, par le même bois et terre à M. de Neufbourg; de matin par bois taillis à Cuisson.

Ces deux derniers articles sont situés sur la commune de Saint-Marcel d'Urphé, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Tous les immeubles ci-dessus désignés et décrits ont été saisis, avec toutes leurs aisances et dépendances, tels qu'ils s'étendent et comportent, sans exception ni réserve, sur le sieur Benoît Noyer, propriétaire et teneur, demeurant à Juré.

Le vingt-huit août mil huit cent quarante-neuf, M. Jean Paccard, propriétaire, demeurant à Juré, resta adjudicataire des immeubles ci-dessus désignés et de divers autres qui ont été distraits et adjugés ensuite séparément. Les immeubles adjugés se composaient en grande partie de propres à Noyer: une petite partie lui était advenue par suite d'une donation que sa mère avait faite à lui et à ses autres enfants, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> COGNARD, notaire, le premier juillet mil huit cent quarante-cinq; Benoît Noyer avait accepté cette donation en son nom et comme se portant fort pour Jean Noyer, son frère.

Après l'adjudication du vingt-huit août, Jean Noyer qui n'avait pas ratifié la donation, forma demande en partage de la succession de sa mère; un jugement ordonna ce partage et la licitation des immeubles.

L'instance en partage de la succession de la veuve Noyer a empêché qu'il ne fût donné suite à la surenchère, faite par Claude-Hippolyte Souchon, propriétaire, demeurant à Juré, sur l'adjudication du vingt-huit août mil huit cent quarante-neuf; mais les immeubles dépendant de cette succession ayant été adjugés, M. Paccard, adjudicataire, et le sieur Chavallard, poursuivant, ont demandé que les immeubles propres à Noyer, fussent de nouveau mis en vente.

Un jugement dudit Tribunal du vingt-quatre août dernier, contradictoirement rendu entre les parties, a ordonné que les immeubles ci-dessus désignés seraient de nouveau mis aux enchères, sur la mise à prix de quatre mille francs, et a fixé l'adjudication au jeudi vingt octobre mil huit cent cinquante-trois.

L'adjudication fut tranchée ledit jour vingt octobre, moyennant le prix principal de sept mille francs, au profit dudit Jean Paccard.

Par acte fait au greffe dudit Tribunal, le vingt-sept du même mois, enregistré, expédié et dénoncé, le sieur Antoine Chartre fils, propriétaire, demeurant à Chierier, a déclaré surenchérir du sixième le prix de cette adjudication, s'engageant à le porter ou faire porter à la somme de 8168 francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Par jugement en date du neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, le Tribunal civil de Roanne a validé cette surenchère et fixé la nouvelle adjudication au mardi vingt décembre suivant.

En conséquence, à la requête dudit Antoine Chartre, lequel a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Claude-Philibert VERNERET, licencié en droit, exerçant près ledit Tribunal civil de Roanne, et qui continuera d'occuper pour lui, il sera procédé à la vente sur surenchère des immeubles sus désignés et en un seul lot.

L'adjudication aura lieu le mardi vingt décembre mil huit cent cinquante-trois, à la chaleur des enchères, de onze heures du matin à deux de relevée, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, séant en cette ville palais de justice, place St-Etienne, et pardevant ledit tribunal, sur la mise à prix de huit mille cent soixante-huit francs, montant de la surenchère ci-dessus.

Et en outre sur les clauses et conditions du cahier des charges déposé au Greffe.

Pour extrait:

Signé, C. VERNERET, avoué.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE

JORGNET, épiciier à Belmont.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du dix de ce mois M. Monvenoux, huissier à Belmont, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Jorgnet, ci-devant épiciier, demeurant à Belmont.

MM. les créanciers sont avertis qu'ils doivent dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu ou siège le Tribunal, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir, au syndic et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de ce siège.

2<sup>o</sup> Que les vérifications de créances commenceront le sept décembre prochain, à neuf heures du matin et seront continuées sans interruption;

3<sup>o</sup> Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

4<sup>o</sup> Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le 15 novembre 1855.

BARBE, Greffier.

FAILLITE PITAVAI

Messieurs les Créanciers de la faillite Claude Pitaval, marchand, demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir le mercredi 23 courant, à dix heures du matin, au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre:

1<sup>o</sup> Le compte de M. Bostmambun, syndic définitif de cette faillite;

2<sup>o</sup> Les nouvelles propositions du failli, — consentir à un concordat, sinon à un contrat d'union, sous la présidence de Monsieur Guilloud, juge-commissaire.

Roanne, le 17 novembre 1855.

BARBE, Greffier.

FAILLITE

De Fabricant-Alexis THIVEND

Fabricant à Roanne.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du dix-sept novembre mil huit cent cinquante-trois, la faillite de Pierre-Alexis Thivend, fabricant à Roanne, a été reportée au dix-sept octobre précédent.

Signé, BARBE, Greffier.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT COMMERCIAL.

CONTREFAÇON.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du dix-sept novembre mil huit cent cinquante-trois, M. PERRIN-BADET, négociant, demeurant à Thizy, a été condamné à payer à Messieurs RAFFIN FRÈRES, négociants, demeurant à Roanne, la somme de deux cents francs pour dommages résultant de la contrefaçon d'un échantillon de toile de coton (article de Roanne) légalement déposé:

MODES.

50, Rue du Collège, Maison Defforges,

M<sup>me</sup> Jh. COLOMBAT a l'honneur d'informer les Dames de la ville et des environs qu'elle est arrivée de Paris avec un assortiment magnifique de coiffures, fleurs, chapeaux, dentelles et ganteries des premières maisons de Paris.

CRÉDIT FONCIER

DE FRANCE.

ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTION.

A MONTRISON.

GRANDE-RUE, N<sup>o</sup> 32.

Les demandes nombreuses émanées du département de la Loire, ainsi que l'important mouvement d'affaires dont il est le théâtre, ont engagé l'administration à le distraire de la circonscription de Lyon pour l'ériger en succursale distincte.

LES BUREAUX

Seront ouverts tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir. (8—)

MAISON

A Vendre à l'Amiable, Située à Roanne, dans un quartier populaire, bâtie en pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. Dix-huit métiers à tisser y sont déjà montés. — Elle contient en outre un logement de maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

MAGASIN DE CHAUSSURES

AU PRIX FIXE.

Rue Impériale, 23, à Roanne.

Le sieur DUCROT, prévient qu'il vient de mettre en vente les produits de sa fabrique de chaussures chevillées, ou sans coutures. La bonne qualité des marchandises et la perfection du travail ne laisseront rien à désirer aux acheteurs.

APERÇU DES PRIX.

ARTICLES D'HIVER.

Botines pour dames de 5 fr. 50 à 8 25  
Soulers d'étoffes claqués de 4 25 à 6 25  
Soulers en peau de 4 25 à 5 75  
Socques vernis 4 25 à 5 25  
Grand choix de pantoufles à des prix très modérés.

Caoutchoucs américains à 5 fr.  
Grand assortiment de chaussures d'enfants.

POUR HOMMES.

Bottes vernies 21 fr.  
Bottes ordinaires 13 50 et 14  
Soulers vernis de 8 à 9  
Soulers veau de 7 à 7 75  
Soulers de chasse, chaussures de fantaisie et pantoufles à des prix très modérés.  
Caoutchoucs américains à 7 fr.  
Toutes ces chaussures peuvent se ressembler et accommoder comme d'autres.

On trouvera également dans le Magasin du sieur DUCROT, un grand assortiment de chaussures cousues, conditionnées comme par le passé. La chaussure chevillée ne dérange rien à ce genre de travail. Les soins apportés aux deux parties lui mériteront toujours la continuation de la confiance dont on a bien voulu l'honorer jusqu'à ce jour.

**LE SIROP DÉFORCES D'ORANGES AMÈRES**

de J.-P. LAROZE, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, en guérissant les maladies nerveuses, facilite et régularise la digestion, détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les gastrites, les gastralgies, prévient la langueur, le dérèglement, abrège les convalescences. — 5 fr. le Bouteille.

On évite les contrefaçons, on exigeant les cachets et signature de J.-P. LAROZE, pharmacien, rue Nève des Petits-Champs, 26. Dépôt dans chaque ville, mais spécialement chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne; FERRY, pharmacien à Montrison; SUE, pharmacien à St-Etienne.

Librairie de Dutertre.

Passage Bourg-l'Abbé, 20, à Paris, Editeur de la FRANCE MARITIME et du TRAITÉ théorique et pratique d'horlogerie de MOINET.

MISE EN VENTE

de la 7<sup>e</sup> édition de la

TENUE DES LIVRES

en partie simple et en partie double, mise à la portée de toutes les intelligences pour être apprise sans maître. — Comptabilité des commerçants, banquiers, industriels, propriétaires, entrepreneurs, agents de change, courtiers, agriculteurs, des sociétés en commandite et par actions, etc. suivie du calcul des intérêts et des comptes-courants; des comptes en participation; du change sur toutes les places, du détail des opérations de bourse, de banque et d'escompte, d'un précis de législation commerciale; du formulaire de tous les actes commerciaux et des sociétés anonymes. Ouvrage offrant un cours complet de contentieux commercial, adopté par le Tribunal de commerce de la Seine et par l'école du commerce et des arts de Paris; par Louis DEPLANQUE, expert près les cours et Tribunaux, professeur de comptabilité générale.

Un fort volume in-8<sup>o</sup> de 824 pages. Prix: 7 fr. 50 c. pour Paris, pour la province franco 10 francs.

Se trouve à Paris chez l'éditeur. Et chez les principaux libraires de cette ville.

Saccharure d'Aconit Beral,

Remède souverain de la toux, l'asthme, le calarrhe, l'enrouement, la Bronchite, la grippe. Son action jamais nuisible est instantanée. — 1 fr. 50 c. la boîte.

SIROP DE DENTITION

du Dr. Delabarre.

Facilite la dentition, et prévient la douleur chez les enfants dont on a soin d'en frictionner légèrement les gencives. 3 fr. c. 50 le flacon. — Pour éviter la contrefaçon chaque enveloppe porte le timbre du gouvernement. — Dépôt dans cette ville, à la pharmacie Roubaud, et à Paris, Pharm. Béral, 14, rue de la paix.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanches; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du Flacon, 5 francs. FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Dépôt dans toutes les villes de France; à Roanne chez M. Chambosse.

**CHOCOLAT-IBLED**

Médailles d'Argent et de Bronze.

USINE A VAPEUR USINE HYDRAULIQUE USINE A VAPEUR  
PARIS MONTECOURMAY  
rue du Temple, 4. près Pas en Arrou (Châteauneuf), sur le Rhin, près Ober (Allemagne)

Ce n'est pas en se gâtant de Louanges exagérées, en dénigrant leurs concurrents, ou même en faisant de l'hygiène en forme d'historique que M<sup>me</sup> IBIED freres et Ce ont su mériter la confiance du public; c'est en livrant à bon marché des chocolats purs et composés de matières premières choisies; par les moyens mécaniques substitués à toute manipulation; par l'étendue de leurs relations commerciales; et enfin par la situation exceptionnelle de leur usine de Montecourm, avantages réels et reconnus par le jury central de l'exposition, qui dit dans son rapport: La Maison IBIED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché. Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez tous les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers, à 1 fr. 50 c. — 1 fr. 60 c. — 2 fr. — 3 fr. 50 c. — 3 et 4 fr. le demi-kilog.

SIROP du D<sup>r</sup> DUSOURD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit: suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b<sup>te</sup>, 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt: à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

Roanne, imprim. de Chorgnon,